



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 24 septembre 2024 à 17h30 le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni à son siège au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2024/26 - INSTALLATION DU DELEGUE TITULAIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GALLY MAULDRE – COMMUNE DE MAULE

Sont présents :

CA VGP : Eric VERSPIEREN (suppléant de Jacques ALEXIS), Alain SANSON (suppléant de Richard RIVAUD), Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Sonia BRAU, François-Gilles CHATELUS, Gwilherm POULLENNEC,

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

Saint-Nom-la-Bretèche : Philippe DESBOIS (suppléant de Gérard PARFAIT)

CC Gally Mauldre : Hervé CAMARD, Jerome COTIGNY, Yves DEKEYREL (suppléant de Christian BEZARD)

CC Cœur d'Yvelines : Patricia CHARTON (suppléante de Catherine LANEN)

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Grégoire DE LA RONCIERE, Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Catherine BASTONI, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Housseem DHAOUADI, Aurélien PERROT, Christian GRANDE

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Pascal THEVENOT, Xavier GUITTON, Jean-Philippe OLIER, Richard LEJEUNE, Arnaud HOURDIN, Eric MARTIN, Pascale FLAMANT, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Roger ADELAIDE

Ont donné pouvoir : François DARCHIS à Marc TOURELLE, Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Brigitte BOUCHET à Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT

Date de la convocation : 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : Isabelle DORISON

Date d'affichage : 27 septembre 2024

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 27 Votants : 31

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Pour plus d'informations, voir l'article 27 de la loi n° 2004-299 du 11 mars 2004 relative à la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20240924-DEL202426-DE
Date de transmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024

Délibération 2024/26

OBJET : Installation du délégué titulaire pour le compte de la Communauté de Communes de Gally Mauldre – commune de Maule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2024-06-39 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gally Mauldre,

Considérant que par délibération N°2024-06-39 adoptée le 26 juin 2024 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM), a été désigné, suite au décès de M. Laurent RICHARD, pour la commune de Maule :

- Monsieur Hervé CAMARD, délégué titulaire.

Considérant qu'il est demandé au Comité d'installer le délégué désigné pour le compte de Communauté de Communes Gally Mauldre afin de siéger au sein du Comité d'HYDREAULYS,

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Hervé CAMARD en qualité de délégué titulaire au sein du Comité d'HYDREAULYS en tant que représentant de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour la commune de Maule.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 24 septembre 2024**

Le Président

Marc TOURELLE

